



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRÊTE N° V 2024-18

**PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
ESPLANADE**

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 441,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SARL ROUCHES le 19 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux et pour permettre la pose d'un échafaudage au niveau de la parcelle H-1419 au niveau de l'esplanade,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL ROUCHES est autorisé à installer ponctuellement un échafaudage au niveau de la parcelle H-1419 et est autorisé à stationner avec un camion devant la parcelle H-1419 du 19 avril 2024 au 7 mai 2024.

De fait, la circulation sera alternée sur la route du Bruel D114.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du 19 avril 2024 au 7 mai 2024.

ARTICLE 3 : L'entreprise SARL ROUCHES se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage...). Il devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 19 avril 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire
Claude VIDAL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Vidal', is placed over the printed name of the Mayor.